

Le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Affluents est composé de 15 membres. Parmi les 15 postes d'administrateurs, 5 sont réservés à des représentants de la communauté. En juin 2023, les mandats de trois représentants de la communauté se termineront.

Les personnes domiciliées sur le territoire du Centre de services scolaire des Affluents, qui ne sont pas des membres du personnel du Centre de services scolaire, sont invitées à soumettre leur candidature à l'un des postes suivants:

- Représentant de la communauté ayant une expertise en matière financière ou comptable, ou en gestion des ressources financières ou matérielles;
- Représentant de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel;
- Représentant de la communauté ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines.

Les personnes nommées dans le cadre du processus de désignation des membres du conseil d'administration entreront en fonction le 1^{er} juillet 2023 et seront désignées pour un mandat de trois ans.

Critères pour être candidat

Le candidat doit être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire. Il ne peut pas être membre du personnel du centre de services scolaire. Il doit posséder les qualités et remplir les conditions requises*. Une personne ne peut pas être candidate à plus d'un poste.

Procédure pour soumettre sa candidature

Vous devez remplir le **Formulaire de mise en candidature : représentant de la communauté** disponible sur le site Internet www.cssda.gouv.qc.ca, ou à l'accueil du centre administratif du Centre de services scolaires des Affluents, situé au 80 rue Jean-Baptiste-Meilleur, à Repentigny.

Vous devez transmettre ce formulaire par courriel à l'adresse cagouvernance@cssda.gouv.qc.ca ou le déposer à la réception du centre administratif à l'adresse susmentionnée, à l'attention de Laurence Gascon, **au plus tard le 15 mai 2023**.

Vous pouvez consulter les instructions relatives au dépôt d'une candidature à un poste de représentant de la communauté publiées sur le site Internet.

Procédure de désignation

Les membres représentants de la communauté seront désignés le 30 mai 2023 lors d'une séance de cooptation par les membres représentant les parents et les membres représentant le personnel, nommés pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2023 et ceux poursuivant leur mandat à cette date. Les formulaires de mise en candidature à un poste de représentant de la communauté seront transmis au moins 5 jours avant la séance.

Pour tous renseignements supplémentaires, veuillez-vous adresser par courriel à l'adresse cagouvernance@cssda.gouv.qc.ca.

Avis donné le 12 avril 2023, à Repentigny, conformément au Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires.

*** Tout candidat à un poste de représentant des parents doit posséder les qualités suivantes :**

- Avoir au moins 18 ans accomplis;
- Être citoyen canadien;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable au cours des 5 dernières années d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (chapitre E-2.3) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3).

Un candidat ne peut pas être :

- Un membre d'un conseil d'une municipalité;
- Un membre de l'Assemblée nationale ou du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Un fonctionnaire, autres qu'un salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation ou de tout autre ministère et qui est affecté de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire (incluant le Centre de services scolaire des Affluents).